

Marché public de Services 26_010MAPA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Objet : Marché de prestations de formation professionnelle de sécurité pour les salariés de l'URSSAF Rhône Alpes



Pouvoir adjudicateur

**Urssaf Rhône-Alpes
6 rue du 19 mars 1962
69 200 VENISSIEUX**



Lieux d'exécutions

Différents sites de l'Urssaf Rhône Alpes



Procédure de passation

Marché à Procédure Adaptée

Technique d'achat

Accord-cadre

CCAG applicable

CCAG Fournitures Courantes et Services



Date limite de remise des offres

30/09/2026 à 12h00



Date limite de dépôt des questions

22/09/2026



Date limite de réponse aux questions par le Pouvoir Adjudicateur

24/09/2026



Date limite de modification du DCE

24/09/2026

Table des matières

Article 1.	Présentation de la consultation	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Caractéristiques du marché :	4
1.3	Allotissement	5
1.4	Nomenclature communautaire	5
Article 2.	Conditions de la consultation.....	5
2.1	Variantes et PSE.....	5
2.2	Conditions particulières d'exécution	5
Article 3.	Délai de validité des offres	6
Article 4.	Groupements d'opérateurs économiques.....	6
Article 5.	Dossier de consultation	7
5.1	Contenu du dossier de consultation :	7
5.2	Modification du DCE :	7
Article 6.	Conditions de transmission des plis	8
6.1	Transmission par voie électronique.....	8
6.2	Transmission facultative d'une copie de sauvegarde	9
6.3	Signature des documents	10
Article 7.	Présentation des candidatures et des offres.....	10
7.1	Présentation de la candidature.....	10
7.1.1	Documents relatifs à la candidature	11
7.1.2	Sous-traitance	12
7.1.3	Transmission de la candidature avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) :	13
7.2	Documents relatifs à l'offre.....	13
Article 8.	Sélection des candidatures et jugement des offres	16
8.1	Critères de jugement des offres :	16
Article 9.	Négociations	17
Article 10.	Attribution du marché	17
Article 11.	Renseignements complémentaires	18
Article 12.	Litiges et différends	18

Article 1. Présentation de la consultation

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de formations liées à la sécurité destinées aux personnels désignés formés de l'Urssaf Rhône-Alpes (URA), dans le cadre de sa politique régionale de sécurité.

Lieu(x) d'exécution : sur l'ensemble des sites de l'URA.

Dépt	Site	Statut	Nb niveau	Adresse	Catégorie bâtiment	Effectif au 01/06/26
69	Vénissieux (siège)	Propriétaire	12	6 rue du 19 mars 1962, 69 200 Vénissieux	5ème W	341
69	Villefranche-sur-Saône	Locataire	2	85, rue Georges Meunier, 69 400 Villefranche-sur-Saône	5ème W	31
69	Lyon Foch	Propriétaire (multi-organismes)	16	55 Avenue de FOCH, 69006 Lyon	5ème W	165
01	Bourg en Bresse	Locataire	3	467 avenue de San Severo, 01 016 Bourg en Bresse	5ème W	120
07	Privas	Propriétaire	4	La Chaumette 07 005 PRIVAS	5ème W	60
26	Valence	Propriétaire	6	1 Place de Dunkerque 26 031 VALENCE	5ème W	131
38	Grenoble	Copropriétaire	9	1 Rue des Alliés 38 046 GRENOBLE	4ème W	238
38	Vienne	Hébergé-locaux CPAM	1	1 place Saint Pierre 38 200 Vienne	5ème W	24
42	Roanne ¹	Hébergé-locaux CPAM	1	1 place Saint Pierre 38 200 Vienne	5ème W	30
42	Saint Etienne	Propriétaire	6	1 rue Jean Eugène Robert HOUDIN 42 000 SAINT-ETIENNE	5ème W	350
73	Chambéry	Propriétaire	4	10 rue des champagnes	5ème W	89

				73 290 La Motte Servolex		
74	Annecy	Propriétaire	7	2 rue Honoré Balzac 74 600 Seynod	5ème W	180

Dispositions générales :

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans :

- ✓ Les Cahiers des Clauses Techniques et Particulières (C.C.T.P) de chaque lot, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seule foi.

1.2 Caractéristiques du marché :

Procédure de passation :

Conformément à l'article R. 2123-1-1° du Code de la Commande publique (C.C.P.), la consultation est passée en procédure adaptée.

Forme du marché :

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes.

Durée du marché – Délais d'exécution :

Le marché est d'une durée initiale d'1 an ferme à compter de sa notification.

Il est renouvelable 3 fois par période d'1 an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne dépasse 4 ans.

Dans la mesure où le pouvoir adjudicateur ne souhaiterait pas reconduire le marché, il devra en informer par lettre recommandée avec accusé de réception le Titulaire deux mois avant la date anniversaire du marché.

Le Titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non-reconduction.

Une réunion de lancement aura lieu dès l'attribution du marché.

La date de celle-ci sera communiquée ultérieurement au titulaire du marché.

La date prévisionnelle de notification est fixée au **01/03/2027**

Le titulaire devra avoir la capacité d'effectuer les premières formations au **premier trimestre 2027**

Une réunion de lancement aura lieu dès l'attribution du marché.

Le prestataire devra se déplacer sur l'ensemble des sites avant les premières formations afin d'identifier les spécificités de chaque site et les modalités d'accès.

1.3 Allotissement

La consultation comporte les lots suivants :

LOTS	Intitulé	Montants maximums (périodes de reconductions comprises) en € HT
Lot 1	Formation incendie et équipe d'évacuation (Équipier de première intervention, référent évacuation, équipe mixte)	70 000€
Lot 2	Formation des sauveteurs secouristes au travail initial et MAC	50 000€

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la commande publique, l'accord cadre (ensemble des lots) est conclu **sans montant minimum** et **avec un montant maximum de 120 000 € HT** sur sa durée globale soit 4 ans (reconductions comprises).

Le nombre prévisionnel de formations inscrit aux C.C.T.P, est indiqué à titre informatif et ne saurait engager l'URA sur un minimum quantitatif à dispenser au cours du marché.

Les offres peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent. Chaque lot fera l'objet d'un marché. Le candidat peut postuler pour un ou plusieurs lots.

1.4 Nomenclature communautaire

Code C.P.V : 80550000-4 Services de formation dans le domaine de la sécurité.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Variantes et PSE

Variantes :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est exigée par le pouvoir adjudicateur.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

2.2 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte pas de conditions particulières d'exécution liées notamment à l'insertion sociale visées par l'article L. 2112-2 al. 2 du C.C.P.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à 16 du C.C.P.

Article 3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de négociation, de la date limite de remise des offres finales.

Article 4. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

En application de l'article R. 2142-20 du C.C.P, le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 5. Dossier de consultation

Les documents sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de DCE).

5.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation (D.C.E) comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.),
- L'Acte d'Engagement propre à chaque lot et son annexe :
- L'annexe 1 : Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) propre à chaque lot
- Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) propre à chaque lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chaque lot
- Le cadre de réponse technique (C.R.T) propre à chaque lot

5.2 Modification du DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard à la date figurant en page de garde. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées, sans que les candidats puissent élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Les modifications au dossier de la consultation sont publiées sur la plateforme de dématérialisation.

IMPORTANT : Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le Dossier de consultation. Ils pourront ainsi être informés des rectificatifs/compléments qui seraient

apportés au DCE, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats, qui ne s'identifieront pas préalablement, ne pourront pas être alertés.

En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Article 6. Conditions de transmission des plis

Les plis doivent être remis au plus tard **aux date et heure limites** de remises des offres précisées en page de garde. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Toute offre ou candidature reçue hors délai est éliminée. Ce retard ne peut en aucun cas être régularisé.

6.1 Transmission par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la Commande Publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Anti-virus :

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique, le pouvoir adjudicateur considérera ce document comme n'avoir jamais été reçu et entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre le candidat en est informé dans les conditions des articles R. 2181-1 à R. 2181.4 du Code de la Commande Publique.

6.2 Transmission facultative d'une copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

La copie de sauvegarde peut être :

- sur support physique électronique
- sur support papier. Dans ce cas, les documents figurant sur ce support doivent être signés en original.

Une copie de sauvegarde transmise via un autre support ne sera pas prise en compte.

La copie comporte les mentions obligatoires suivantes :

« Copie de sauvegarde pour la consultation référence : 26_010MAPA »

A destination du service Contrats Marchés

Entreprise :

« NE PAS OUVRIR »

Elle sera transmise :

- contre récépissé : se présenter au poste de sécurité de l'URSSAF Rhône Alpes

6 rue du 19 mars 1962
69200 VENISSIEUX
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30

- ou par pli recommandé avec avis de réception postal :

URSSAF Rhône Alpes
Service Contrats Marchés
6, rue du 19 mars 1962
69200 VENISSIEUX

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas prévus dans l'arrêté du 27/07/2018 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

6.3 Signature des documents

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques « eIDAS ». La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié. La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.

Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu'à son expiration.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 7. Présentation des candidatures et des offres

7.1 Présentation de la candidature

Point de contact unique du candidat :

L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme Achat public exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci, adresse qui restera valide jusqu'au terme de la consultation.

7.1.1 Documents relatifs à la candidature

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les documents administratifs suivants :

	Descriptif
Déclaration du candidat	Lettre de candidature DC1 téléchargeable ici : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
	Déclarations du candidat individuel ou du membre du groupement DC 2 téléchargeable ici : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
	Déclaration de sous-traitance DC4, le cas échéant, téléchargeable ici : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Capacités économiques et financières du candidat	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Assurance	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle
Si le candidat est en redressement judiciaire	Copie du ou des jugement(s) prononcé(s)
Capacités techniques et professionnelles	
Références	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Autres éléments de candidature	
Certificats de qualifications, Agréments	Certificats de Qualifications des formateurs par le réseau assurance maladie risques professionnels / INRS Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés doit être transmis pour chaque membre du groupement, en revanche, la signature du eDUME ou de la lettre de candidature n'est requise que pour le représentant du groupement.

Si des pièces visées ci - dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé dans le courrier de demande. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés sa candidature sera rejetée.

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

7.1.2 Sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- ✓ Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- ✓ Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- ✓ Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dûment complété et signé.

7.1.3 Transmission de la candidature avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Le service est accessible via ce lien : [Utilitaire DUME \(chorus-pro.gouv.fr\)](http://Utilitaire DUME (chorus-pro.gouv.fr)) ;

Le DUME se substitue aux formulaires DC1, DC2, DC4.

Si les documents transmis ne sont pas remis en français, une traduction devra être jointe au dossier de candidature.

En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Seul le DUME au format .xml a valeur probante.

Toutefois, **après avoir créé votre DUME, nous vous demandons d'en faire une copie en format Pdf et de la joindre à votre candidature.**

7.2 Documents relatifs à l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

1	L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes Le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société. 1 acte d'engagement par lot.
---	---

2	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot Le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société. Le fichier est à transmettre au format .xls (Excel) afin de pouvoir vérifier les calculs et au format .pdf
3	Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot Le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société. Le fichier est à transmettre au format .xls (Excel) afin de pouvoir vérifier les calculs et au format .pdf
4	Le cadre de réponse technique fourni par l'URA <i>Le candidat est tenu de compléter impérativement le document fourni par le pouvoir adjudicateur.</i> <i>Tout document différent ou ne respectant pas les exigences du cadre de réponse technique (CRT) ne sera pas pris en considération et pourra entraîner le rejet de l'offre.</i> <i>De même, les éléments ajoutés par le candidat en dehors des rubriques ou informations demandées dans le CRT ne seront pas analysés.</i>
5	<u>Livrable attendus :</u> <u>Lot 1 :</u> Lors de la remise des offres le prestataire proposera en annexe son cadre de réponses technique les modèles de documents ci-dessous : • Une convocation reprenant l'intitulé de la session, les objectifs de formation, la date, les horaires, le lieu (site et salle), le nom du formateur ; • Une confirmation d'envoi des convocations individuelles ; • Un programme de formation reprenant les objectifs de formation, les résultats attendus, le déroulé pédagogique, le profil du formateur ; • Une feuille d'émargement ; • Un questionnaire de satisfaction à chaud ; • Une fiche d'évaluation des acquis ; • Un certificat de réalisation ; • Un modèle de bilan annuel

	<u>Lot 2 :</u> Lors de la remise des offres le prestataire proposera en annexe son cadre de réponses technique les modèles de documents ci-dessous : - <i>Un modèle de convocation reprenant l'intitulé de la session, les objectifs de formation, la date, les horaires, le lieu (site et salle), le nom du formateur ;</i> - <i>Un programme de formation en adéquation aux exigences du présent CCTP, reprenant les objectifs de formation, les résultats attendus, le déroulé pédagogique, le profil du formateur ;</i> - <i>Un questionnaire d'évaluation à chaud que chaque stagiaire devra remplir à l'issue de la formation ;</i> - <i>Une proposition de suivi des formations (tableau au format Excel ou accès à un extranet dédié) ;</i> - <i>Une proposition de fiche mémo reprenant les fondamentaux du secourisme sous un format A4 recto verso ;</i> - <i>Un modèle de bilan annuel</i>
6	Le relevé d'identité bancaire (RIB)
7	La/les déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

En cas de candidature groupée, les cotraitants sont dispensés de viser l'acte d'engagement dès lors qu'ils habilitent le mandataire à s'engager en leur nom dans un document dédié. Les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Il est toutefois précisé qu'en répondant à la consultation, le candidat en accepte les conditions. Ainsi, même non signées, sa candidature et son offre l'engagent pour la durée prévue dans le présent document, article « Durée de validité des offres ».

REMARQUES IMPORTANTES :

A défaut de la production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre relative au lot concerné peut être rejetée. Toutefois, en application des articles R 2152-1 à 4 du C.C.P, l'URSSAF Rhône-Alpes se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Par ailleurs, les offres inappropriées et inacceptables sont rejetées.

Article 8. Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué selon les principes posés par les articles L 2152-7 et 8 du CCP et dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 à 7 et R 2152-1 à 13 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui présentera l'offre la plus économiquement avantageuse au travers des critères de jugement présentés dans le présent article.

8.1 Critères de jugement des offres :

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Critères	Pondération
<u>Critère N°1</u>	Prix Ce critère sera noté au regard des éléments indiqués dans le total du Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) annuel selon la formule suivante : (Prix total du DQE du moins disant / Prix total du DQE analysé) * 35)	35%
<u>Critère N°2</u>	Valeur technique Appréciée au regard des éléments décrits au sein du cadre de réponse technique et en fonction des sous-critères suivants :	60%
<i>Sous-critère N°2.1</i>	<i>Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations</i>	20%
<i>Sous-critère N°2.2</i>	<i>Matériels et moyens pédagogiques dédiés à la réalisation des prestations</i>	15%
<i>Sous-critère N°2.3</i>	<i>Moyens administratifs dédiés à la réalisation des prestations</i>	25%
<u>Critère N°3</u>	Valeur environnementale : en fonction des solutions mises en œuvre par le candidat pour réduire son impact environnemental	5%
Note totale sur :		100

En application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R.2152-3 du Code de la Commande Publique, si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du total du DQE de chaque lot.

En cas d'incohérence entre les prix indiqués au BPU et ceux du DQE, seuls les prix du BPU seront pris en compte dans la notation.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les annexes financières, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. L'opérateur économique concerné sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera jugée irrégulière.

Article 9. Négociations

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'URA se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats ayant présenté les meilleures offres, en application des critères énoncés au sein du présent Règlement de Consultation.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- Le prix des prestations
- La valeur technique

Les offres finales (après négociation) seront intégrées à l'analyse des offres.

NOTA : L'absence d'un candidat à la négociation, dès lors qu'elle lui est imputable, entraînera son élimination de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123- 5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres reçues initialement sans procéder à une négociation.

Article 10. Attribution du marché

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de **6 jours calendaires** les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur ci-dessous, s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents dans le délai imparti, l'URSSAF Rhône Alpes peut rejeter son offre et éliminer le candidat.

- ***L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société*** (Si le signataire de l'acte d'engagement n'est pas le mandataire social désigné par la loi, fournir un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société).

- **Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** (Art. L. 243-15 du code de sécurité sociale), émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions de moins de 6 mois (Art. D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- **Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales** ont été satisfaites, datés et signés par les autorités compétentes, attestant de la régularité de sa situation fiscale au 31 décembre de l'année précédente,
- **Dans le cas d'emploi de travailleurs étrangers**, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant devra également fournir cette liste

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 11. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont communiqués aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse de la consultation.

Les opérateurs économiques peuvent formuler leurs demandes au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres

Article 12. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Judiciaire de Lyon
Tél. : 04.72.60.70.12
Email : tj-lyon@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Judiciaire de Lyon
Tél. : 04.72.60.70.12
Email : tj-lyon@justice.fr